Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de CATLLAR

Déclaration préalable dossier n° DP 066 045 24 G0019

date de dépôt : 26/11/2024

demandeur: O2TOIT DEGUFFROY

ROMAIN

pour : POSE PARALLELE À LA TOITURE

DUN KIT PHOTOVOLTAÏQUE EN SURIMPOSITION DE 3 KWc SOIT 6

PANNEAUX DE 500 W EN AUTO-CONSOMMATION

SURFACE DES PANNEAUX: 14.23 m2 adresse terrain: 3 Rue du canigou 66500

CATLLAR

ARRÊTÉ d'opposition à une déclaration préalable au nom de la Commune de CATLLAR

Le Maire de CATLLAR,

Vu la déclaration préalable présentée le 26/11/2024 par O2TOIT DEGUFFROY ROMAIN demeurant 1480 Avenue d'arménie , GARDANNE (13120) ;

Vu l'objet de la déclaration :

- (1) pour : POSE PARALLELE À LA TOITURE DUN KIT PHOTOVOLTAÏQUE EN SURIMPOSITION DE 3 KWc SOIT 6 PANNEAUX DE 500 W EN AUTO-CONSOMMATION SURFACE DES PANNEAUX: 14.23 m2
- (1) sur un terrain situé 3 Rue du canigou 66500 CATLLAR et cadastré section A n° 864
- (1) et situé 3 Rue du canigou 66500 CATLLAR

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal ayant les effets d'un SCoT approuvé en date du 13/03/2021 :

Vu la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ayant les effets d'un SCoT approuvée en date du 13/04/2023 ;

Vu l'avis défavorable de l'Architecte des Bâtiments de France du 02/12/2024 ;

ARRÊTE

Article 1

Il est fait OPPOSITION à la déclaration préalable susvisée.

Arrêté n° 107_2024

Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le



ID: 066-216600452-20241205-052_2024-AI

Fait à CATLLAR Le 05/12/2024

Le Maire,

Josette PUJOL.

DE CA

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).